



ZAC DU MAIL L'OCCIDENT

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SIDR

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC
ACTUALISATION N°1

CONTENU DU DOSSIER

- | | |
|---|------|
| 1. Présentation de l'opération | P.4 |
| 2. Justification du projet par rapport aux documents de planification en lien avec la modification du présent dossier | P.17 |
| 3. Projet de programme global des constructions actualisé | P.23 |
| 4. Projet de programme des équipements publics à réaliser | P.32 |
| 5. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps | P.34 |

Annexes :

- Cahier d'ilots
- Cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères

AVANT PROPOS

La SIDR est concessionnaire de la ZAC du Mail de l'Océan située sur la commune du Port par le biais d'une convention publique d'aménagement signée en 2002. En tant que concessionnaire de la ZAC, la SIDR a été chargée d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et procède si nécessaire à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Et depuis cette procédure finalisée, la SIDR assure la maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que ses annexes complété par le CCCT de la ZAC, l'avenant spécifique de cession de terrain et le cahier d'lots de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de la ville du Port, le 29 novembre 2005. Le programme initial de la ZAC prévoit en grande partie du logement mais également des commerces, des bureaux et services, le développement de la clinique Avicenne et plusieurs équipements publics dont une école et un équipement de petite enfance.

Cependant, l'évolution du contexte de la ZAC (abandon du projet TCSP Tram train Régional, stationnements anarchiques, difficultés de commercialisation des îlots) et du territoire, a conduit la SIDR à apporter des modifications à certains aspects urbains, architecturaux et paysagers du projet d'aménagement sans toutefois remettre en cause l'équilibre général initial de l'opération d'aménagement de la ZAC.

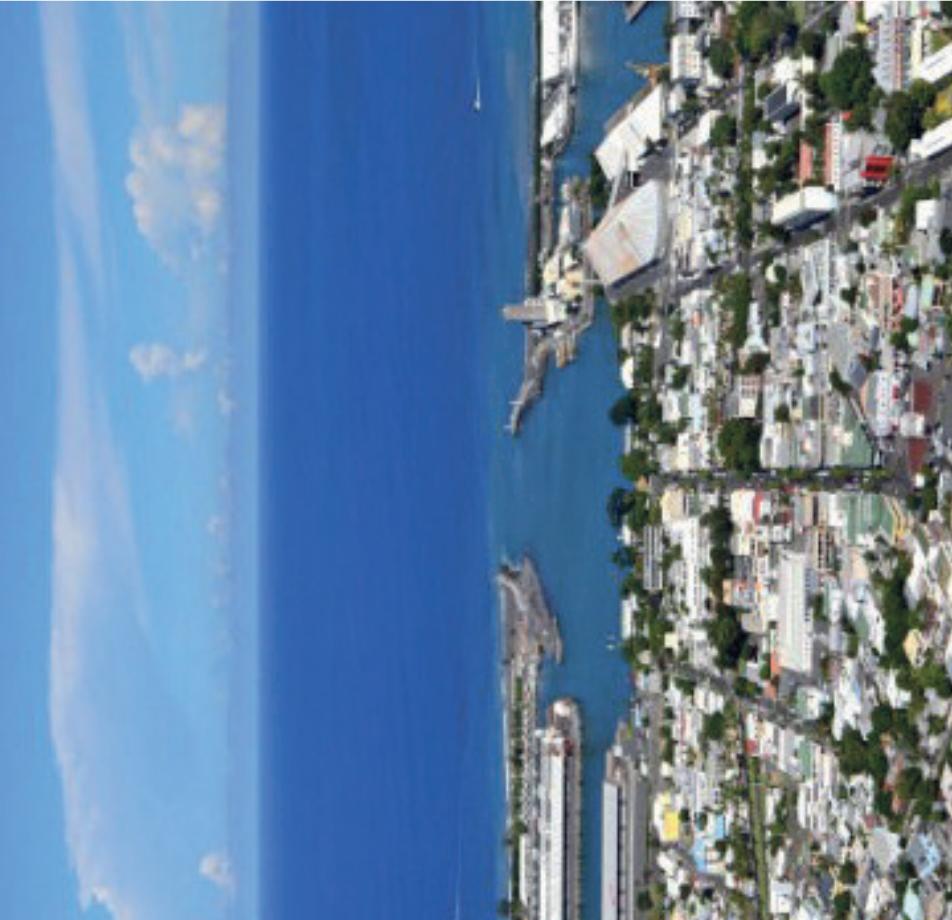
Les modifications apportées dans le cadre de ce dossier de réalisation actualisé concernent le rapport de présentation, le programme global de constructions et le programme des équipements publics.

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE



Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

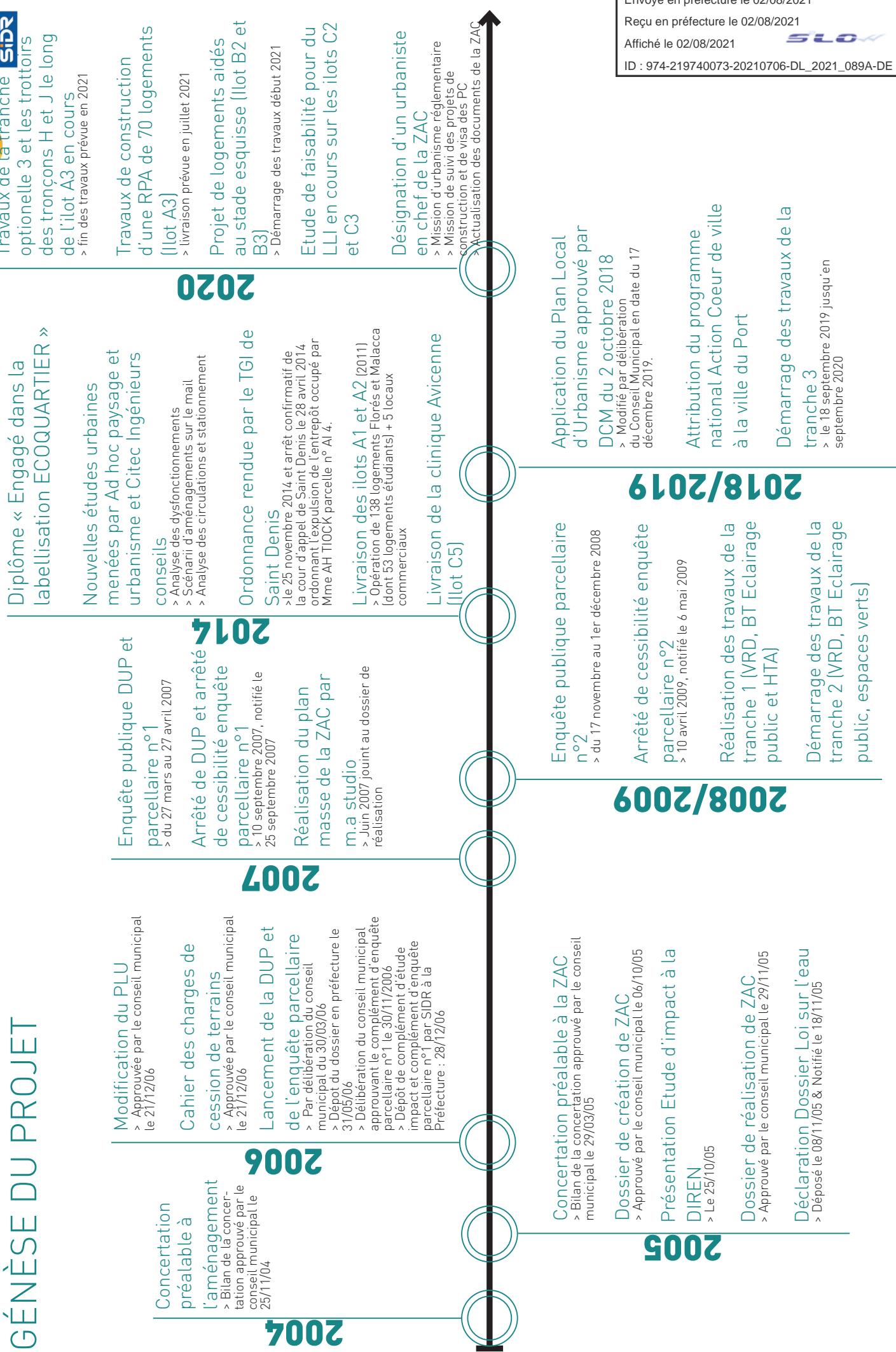
SLOV

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

GÉNÈSE DU PROJET

ZAC DU MAIL DE L'OCÉAN



Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SIDR

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

LOCALISATION DE L'OPÉRATION

CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le projet du « Mail de l'Océan » se situe dans le centre ville de la commune du Port. Plus précisément, il se trouve à l'angle Nord de deux grands axes principaux qui sont le Boulevard de Strasbourg et le boulevard de Verdun. Il est bordé en limite Nord-Est par la rue de Nancy.

La surface concernée par l'aménagement est de **3,6ha**.

Ce secteur se caractérise par une concentration résidentielle et est encadré par une offre relativement importante d'activités servicielles, de bâtiments tertiaires et d'enseignement localisés sur les Boulevards et la rue commerçante.

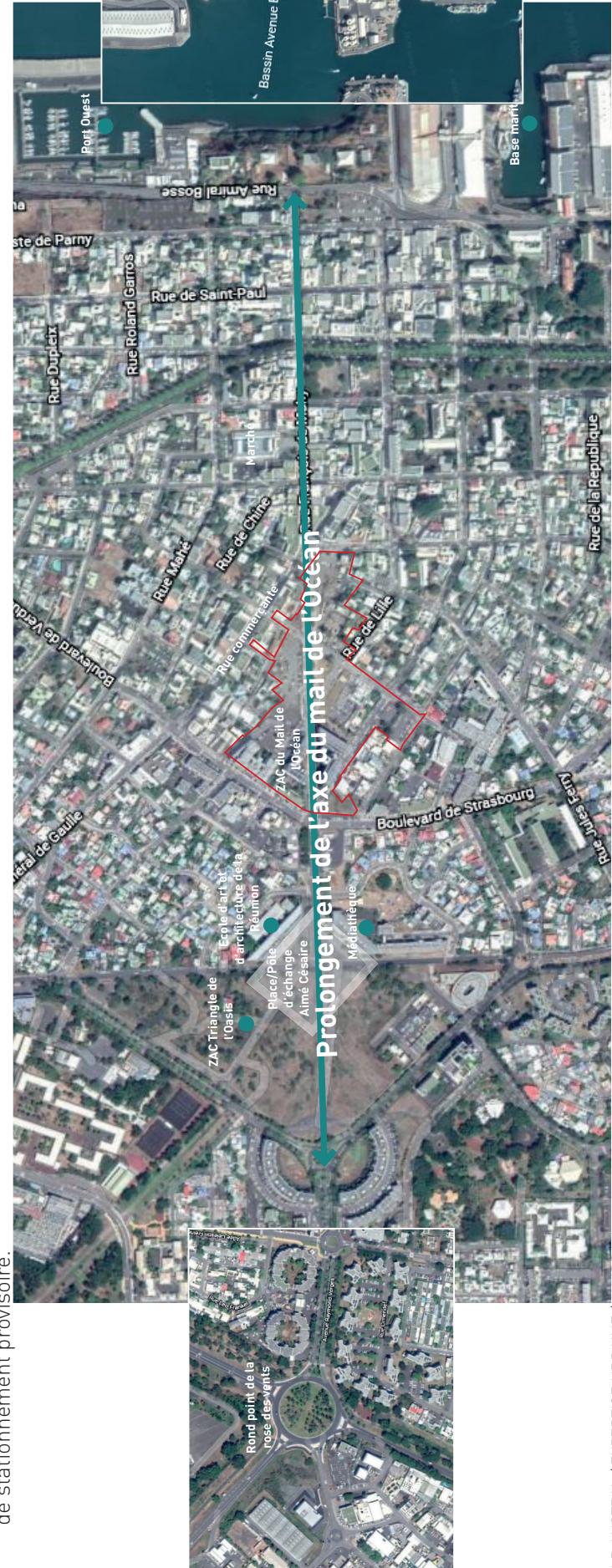
L'habitat individuel y est dominant et partiellement dégradé.

Pour l'heure, plusieurs îlots sont en attente de projet sur le site et servent de poches de stationnement provisoire.

L'opération « Mail de l'Océan » constitue la dernière étape du plan d'urbanisme fondateur de juin 1971 **visant à relier la ville à la Mer à travers une nouvelle voie urbaine**.

Elle permet en effet de mettre en oeuvre la dernière partie de cet axe qui part du rond point de la Rose des Vents jusqu'à la mer. L'aménagement de cet axe rythmé d'événements, d'espaces publics et d'équipements doit générer un changement profond des pratiques et du devenir du quartier qui l'environne.

Au regard de son emplacement stratégique et de son programme ambitieux, l'opération doit répondre aux enjeux de la ville tropicale de demain, en terme de renouvellement urbain, de densification maîtrisée et d'intégration de l'environnement dans la conception du projet.



Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SLOC

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

UNE PLACE STRATÉGIQUE ET CENTRALE DANS LA TRAME URBAINE

Un site au cœur d'un axe fort structurant...

... où subsistent des intimités

Une ZAC en cours de réalisation depuis 2005

**ANGLES DES BOULEVARDS DE STRASBOURG
ET DE VERDUN**



L'avenue Raymond Vergès, amorce du Mail de l'Océan, constitue un grand geste urbain, véritable épine dorsale qui guide une grande partie de la composition urbaine, grande percée et perspective vers la mer de plus de 2km de long. Cette artère est ensuite ponctuée pour l'heure de plusieurs coupures :

- l'espace de l'Oasis voulé à accueillir le futur pôle d'échange du Port et la ZAC Triangle, futur pôle tertiaire et de formation de la ville
- puis repris par la rue de Cherbourg
- ensuite par l'avenue des Chagos créée dans le cadre de la ZAC du Mail de l'Océan
- et enfin se terminant jusqu'à la mer par la rue François de Mahy.

**RÉSIDENCES FLORES ET MALACCAS ILOTS
A1 ET A2**



Le projet de la ZAC doit donc trouver sa place dans une composition urbaine d'échelle imposante et complexe. Il doit par ailleurs assurer le dialogue entre deux logiques urbaines morphologiquement très différents :

- une logique verticale Est / Ouest le long du mail composée selon un urbanisme de barre assez imposant, mais structurant, et appliquant les codes de l'architecture moderne
- et une logique horizontale Nord / Sud plus fragmentée, développée au gré des projets de maisons individuelles en R+2 maximum, avant de retrouver l'urbanité du Centre-Ville.

Le contexte du projet voit se croiser une pluralité d'enjeux, de nature et d'échelle très différentes, mais pour autant fortement interdépendants. L'enjeu est de trouver une articulation entre ces espaces aux formes, aux échelles et aux usages différents.



Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SIDR

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

OBJECTIF DE L'OPÉRATION

SOURCE DU PROJET

La ville du Port est née de son port et de ses ouvriers et dockers. Elle s'est organisée autour de son activité portuaire et de la liaison de chemin de fer, au service du développement économique, selon une trame orthogonale et régulière de rues qui a donné le centre ville d'aujourd'hui.

Cependant l'activité portuaire s'est transformée pour devenir industrielle. De ce fait, le port s'est isolé du centre ville car les relations fonctionnelles n'existaient plus et ce qui permettait d'isoler les nuisances par rapport à un centre ville habité. D'autant que le transport des passagers est devenu aérien, et le transport des marchandises s'est délocalisé sur le Port Est. Les relations entre la ville et son port de plaisance Ouest (le «vieux port») ont donc peu à peu disparu.

De cette histoire la ville a gardé malgré tout une forte identité portuaire. Elle tend donc naturellement à vouloir retrouver physiquement ce qui l'a fait naître. A savoir son identité portuaire et, comme tous les ports de commerce et/ou de plaisance, à vouloir la valoriser.

Mais les défis de la ville du Port ne se résument pas seulement à valoriser la relation avec son port. Il s'agit également de lui redonner son attractivité originelle : Le Port était un centre de vie pour tout un bassin de population, elle est aujourd'hui un centre économique et un bassin d'emploi majeur sur l'île.

Le projet de la ville du Port reposait à l'époque sur les orientations suivantes :

- **Améliorer l'ouverture de la ville sur la mer, en aménageant et en restructurant les espaces centraux et en s'appuyant sur le tracé du «tram train» projet majeur de la ville et de l'île.**

La percée du mail de l'Océan constituait le noyau dur de la stratégie visant à relier le centre ville aux quartiers environnants, aux quartiers périphériques, aux entrées et aux sorties de la ville. Un axe majeur qui permet cette ouverture depuis le rond point de la rose des vents à la place de la mer.

- **Redynamiser et restructurer le centre ville avec l'implantation de commerces en rez de chaussée d'immeubles (partie vers la rue François de Mahy, et un certain nombre de services publics sont prévus comme la Poste et la Sécurité Sociale.**

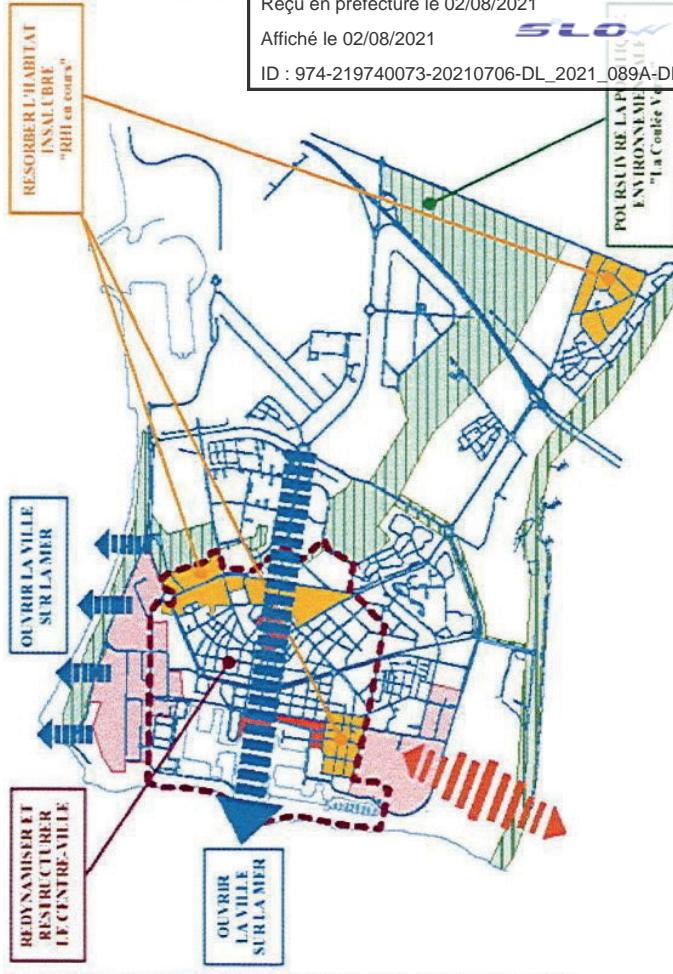
Favoriser les modes de déplacements doux :

La Commune du Port dispose de caractéristiques favorables au développement des modes de déplacements dits doux : densité urbaine importante, très faible déclivité, avenues larges. De ce fait, elle connaît les plus fortes mobilités en mode de déplacement doux. Les travaux réalisés sur chaussée et les thématiques traitées par le CPAUPE visent à améliorer le stationnement et les déplacements en centre ville, tout en favorisant la pratique du vélo.

- **Résorber l'habitat insalubre, et notamment sur le centre ville avec les opérations de RHI «centre ville».**

- **Favoriser la mixité sociale et densifier :**

Il s'agit pour la Ville de développer une offre de logements diversifiée et de qualité afin d'éviter l'exode des portois vers les communes voisines et d'équilibrer le parc de logements actuel (67% de logements aidés), tout en poursuivant la politique de résorption de l'habitat insalubre. Le développement d'une offre nouvelle devait se répartir sur plusieurs opération : la ZAC du Mail de l'Océan, la ZAC Ville et Port, les opérations de logements de la Butte Citronnelle, la ZAC Mascareignes, la ZAC Rivière des Galets, le quartier mairie et le centre-ville.



Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

LES GRANDS PRINCIPES DU PROJET INITIAL

Une percée symbolique et linéaire :

L'axe central du quartier est un espace public structurant du centre ville traité de façon linéaire, en continué avec ses séquences en amont (avenue Vergès) et aval (rue de Mahy) pour affirmer la valeur symbolique d'ouverture du nouvel axe vers le port.

Un prolongement du centre ville par la recomposition de la trame urbaine :

Le parti d'implantation des logements, des activités et des équipements s'inscrit en prolongement du fonctionnement du centre ville actuel. A proximité de la rue de Mahy, le Mail prolonge le pôle commercial du centre ville par des activités situées en rez-de-chaussée des bâtiments.

La création du Mail représente ainsi la continuité du centre ville.

Cette dernière se traduit également par la recomposition de la trame urbaine avec la création d'une nouvelle rue de Lille en lieu et place de l'ancienne rue de Lille et de la rue Say, permettant la création d'îlots similaires à ceux de la trame Filoz, dans le maillage des voies défini par les rues de Gauville, Montpellier et Verdun. La voie centrale, avenue de Chagos, traverse en diagonale ce damier pour rejoindre la trame Filoz. L'intersection des deux trames favorise les liens entre le Mail et les quartiers environnants (percées, perspectives).

Des espaces publics de qualité et végétalisés :

L'axe central constituera évidemment l'espace public structurant du quartier et de la ville. Le traitement des espaces publics sera en cohérence avec le schéma directeur que la ville a adopté, afin de rendre la place prépondérante au confort de circuler à pied et en vélo. Ce confort sera accentué par une végétalisation des espaces publics, en continué du traitement de l'avenue Vergès et de la rue François de Mahy.

Les jardins publics et squares seront des lieux de repère et de centralité à l'échelle du quartier de par leur fonctionnement et leur positionnement. En cœur d'îlot les jardins privatifs offriront un espace de détente et de loisirs pour les résidents. Tous ces espaces verts favoriseront la perméabilité naturelle des sols.

Un mode de circulation et de stationnement adapté au centre ville :

Le schéma de circulation du centre ville a pour objectif de privilégier les transports en commun et l'espace piéton. Sur la voie centrale, la circulation des voitures est prévue en sens unique descendant vers la mer. Il s'agira d'une zone 30, limitée à 30km/h, où les vélos et piétons seront prioritaires. La circulation TCSP est en double sens sur une portion entre le Boulevard de Verdun et la nouvelle rue de Lille, puis se sépare en deux sens uniques, l'un vers la rue François de Mahy et l'autre vers la rue S. Carnot.

Les parkings résidents se situent sous les immeubles, accessibles depuis les coeurs d'îlots et les voies transversales à l'axe central. Ces voies seront aussi aménagées de façon à pouvoir accueillir du stationnement de surface.

Un parking public souterrain de 300 places pourra être envisagé à l'intersection du Mail avec la rue de Mahy. L'avantage de cet emplacement est d'être situé au plus près du pôle commercial du centre ville avec des accès et sortie du parking par les rues de Gauville et René Michel.

Un épappelage gradué :

Le schéma d'aménagement est composé, sur la base du prolongement de la trame des îlots, à partir de différentes typologies d'habitat. La combinaison de ces typologies permet de :

- Répondre à la volonté de densification de l'habitat en centre ville
- Offrir des produits d'habitat très variés de l'appartement avec jardin privatif

Depuis la rue François de Mahy s'alignent des bâtiments R+2 à R+4 de part et d'autre de la voie centrale. Cet alignement est interrompu au niveau des immeubles qui marquent, par leur hauteur, l'entrée du Mail depuis le boulevard de Verdun. La hauteur du bâti augmente progressivement à partir de la rue François de Mahy jusqu'au boulevard de Verdun, reprenant l'évolution actuelle de l'épannelage centre ville.

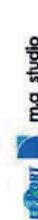
Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

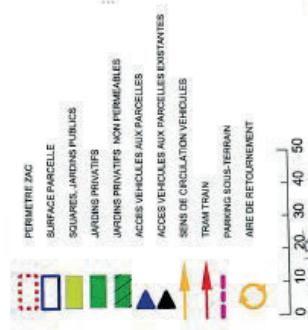
Affiché le 02/08/2021

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

Une répartition des logements, équipements et activités qui reprend le fonctionnement du centre ville :



Dossier de réalisation de ZAC
Mail de l'Océan
Plan masse
1/1000ème



0 10 20 30 40 50

Retenant les fonctionnalités actuelles du centre ville, le projet favorise les commerces en rez de chaussée du côté de la rue François de Mahy pour assurer la continuité commerciale sans trop l'étirer.

La transition entre le Mail et la rue de Mahy pourra être assurée par des immeubles de logements avec commerces en RdC et/ou l'intégration d'un équipement de loisir.

Dans la partie du projet côté boulevard de Verdun est favorisée l'implantation d'équipements publics ou d'activités liées au pôle médical existant. La clinique intégrée dans le projet constitue le développement de la clinique Avicens actuellement située de l'autre côté du boulevard de Verdun. Les rez de chaussees d'immeubles pourront accueillir bureaux ou services liés à ce pôle médical.

Des équipements collectifs, par exemple la Poste, la Sécurité sociale ou d'autres, peuvent facilement trouver leur place en rez de chaussée des immeubles R+S//7.



EXPLICATION DE L'ÉVOLUTION DU PROGRAMME

LE PROGRAMME INITIAL

Le projet se déploie sur une surface totale de 36ha. Les surfaces cessibles représentent 45% de cette surface totale et les autres 55 % correspondent à l'aménagement d'espaces (voirie, jardins publics) et d'équipements.

Le programme prévisionnel indiqué au sein du Dossier de Création puis au Dossier de Réalisation prévoyait une **Surface Hors œuvre Nette (SHON) estimée à 48 000 m²** et répartie de la façon suivante :

• 31 200 m² de logements

Le nombre prévisionnel de logements à créer est estimé à 450 pour accueillir 1 440 nouveaux habitants.

La ville du Port comptait à l'époque 67% de l'offre aidée sur l'ensemble de son parc logement. A travers l'opération du Mail, l'offre en logements doit être élargie par le montage de programmes de logements locatifs intermédiaires ainsi que des programmes en accession.

• 3 600 m² d'activités économiques

- 3 200 m² de services
- 6 500 m² pour la Clinique Avicenne
- et 3 500 m² d'équipements publics

Une **répartition par îlot a été proposée sur la base de chiffres donnés à titre estimatifs** :

- A1 (activités économiques/services et logements) 4 600 m²
- A2 (activités économiques/services et logements) 6 500 m²
- A3 (activités économiques/services et logements) 4 800 m²
- A4 (activités économiques/services et logements) 3 300 m²
- B2 (activités économiques/services et logements) 2 500 m²
- B3 (activités économiques/services et logements) 2 200 m²
- C2 (activités économiques/services et logements) 3 000 m²
- C3 (activités économiques/services et logements) 3 600 m²
- C4 (activités économiques/services et logements) 4 500 m²
- B1 (activités économiques/services et logements) 3 000 m²
- C5 Clinique Avicenne (activités économiques et médicales) 6 500 m²

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021



ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

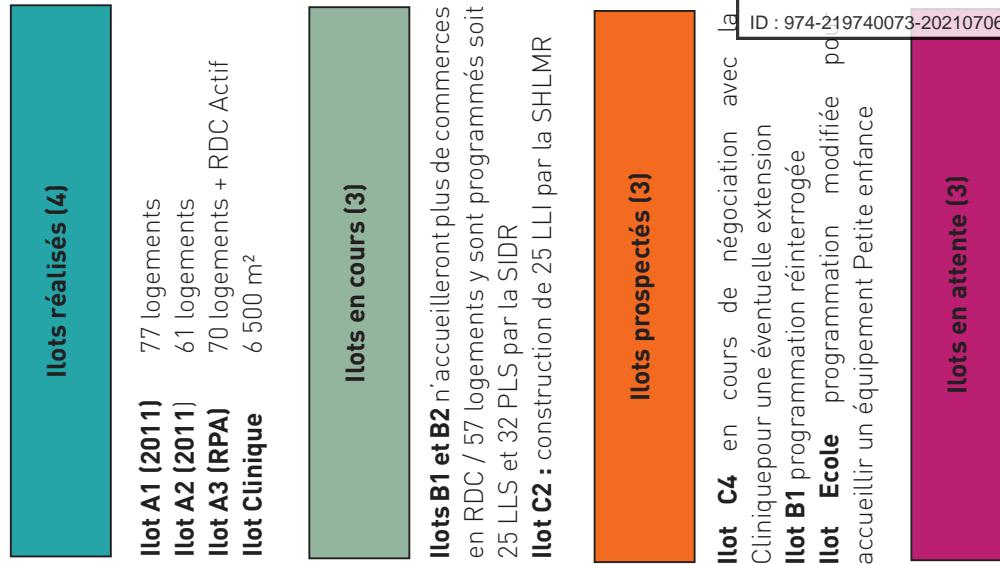
Ecole (équipement public) 2 200 m²
C1 Equipement petite enfance (équipement public) 1 300 m²

Le nombre de places de stationnement prévu est conforme aux normes définies dans le zonage Uru du Plan Local d'Urbanisme de l'époque.

Le nombre et la répartition prévisionnels de stationnement était le suivant :

- 400 places de stationnement privé souterrain
- 400 places de stationnement public dont 100 places en surface et 300 en parking souterrain

ETAT ACTUEL DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION



Lots A1 et B2 n'accueilleront plus de commerces en RDC / 57 logements y sont programmés soit 25 LLS et 32 PLS par la SHLMR
Lot C2 : construction de 25 LLI par la SHLMR

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

SIDR

JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DU PROGRAMME

Aujourd'hui nous faisons le constat que le dossier de réalisation de ZAC et ses annexes (CCCT et le cahier d'îlots) réalisés à l'époque ne correspondent plus aux réalités actuelles ni aux documents de planification en vigueur.

Les récentes études contextuelles ont révélé les éléments suivants :

- **une évolution démographique en diminution et des objectifs de sortie de logement et de réalisation d'équipements publics revus à la baisse.**

Les prévisions démographiques sur lesquelles se sont appuyées les dossiers de création et réalisation initiaux de la ZAC n'ont pas été atteints. En 2005, les dossiers de création et de réalisation prévoyaient la construction de 450 logements pour une ville qui devait atteindre les 45 330 habitants en 2020. Entre 2008 et 2017, la population a diminué de près de 5 500 habitants. (INSEE, 2017 et PLU, 2018). En 2017, la population avoisinait les 34 128 habitants.

Or en 2014, au moment de la labellisation de la ZAC, le nombre de logements de la ZAC a diminué pour atteindre plutôt les 410 logements. Une première phase de dédensification a donc été amorcée.

Depuis, les prévisions sur lesquelles reposent le PADD du PLU ont été revues, et approuvées en 2019. L'hypothèse 3, la plus ambitieuse, a été retenue et prévoit une nette augmentation de la population soit un objectif de 38 000 habitants à l'horizon 2030. Il est à noter que cette dernière est soumise à de nombreuses conditions (politique de construction et attractivité territoriale de la commune).

A l'échelle des îlots de la ZAC, les études réalisées ont montré que certains îlots, trop denses, n'attiraient pas les acquéreurs. En effet, ces derniers sont demandeurs de logements individuels pour en faire l'acquisition et se tournent donc naturellement vers des communes rurales limitrophes (les hauteurs de La Possession et de Saint Paul) leur offrant des logements correspondant à leurs besoins et leurs revenus.

- **des difficultés de commercialisation des îlots.**

La sortie des programmes se fait au gré des acquéreurs et les programmes évoluent en devant combler le manque programmatique qui engendre une augmentation du nombre de logements à l'échelle de l'îlot et un impact sur la répartition prévisionnelle de la SHON par îlot présenté au dossier de réalisation initial..

- **des problématiques de sécurisation des parkings en sous-sol la nuit impliquant de remonter le stationnement en RDC sous bâtiment et donc de monter les immeubles d'un étage supplémentaire,**

- **une diversité des typologies moins attendue**
- **un principe de densité affiché par les carnets d'îlots** (densité déclinante de la ville vers la mer avec une emprise au sol de l'ordre de 50 à 40 % et un épandage limité à R+2/3) **qui ne correspond plus à la programmation souhaitée sur les îlots et à la densité attendue sur ce quartier.**

- **de nouvelles orientations environnementales à prendre en compte dans la conception bioclimatique des bâtiments** mettant le confort thermique des usagers et le respect de l'environnement au cœur de la conception architecturale conformément aux orientations formalisées par Perenne et à la réglementation RTAADOM.

De ce fait, une ventilation naturelle et une architecture qui participe à une meilleure aéraliaque sont privilégiées et impliquent des emprises au sol plus réduites, des largeurs d'immeubles moindres et conséquemment des hauteurs plus élevées.

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE



L'objet de ce présent dossier de réalisation actualisé est bien de faire évoluer les aspects suivants :

- 1. La répartition prévisionnelle de surface plancher par îlot suite à l'abrogation de la SHON**
- 2. La programmation initiale dont les équipements publics sur les îlots restant à commercialiser**
- 3. le principe de mixité des fonctions et la réversibilité des rez de chaussée,**
- 4. l'épannelage gradué des hauteurs de constructions**
- 5. l'intégration des nouvelles réglementations définies par le PLU en vigueur**
- 6. l'intégration de la réglementation RTAA DOM parue après la création de la ZAC**

Le programme de la ZAC a fait l'objet d'une actualisation dans sa forme et son contenu afin de mieux répondre au contexte économique, aux contraintes environnementales et aux besoins du territoire.

La répartition prévisionnelle par type de fonction n'est pas remise en cause ni même la vocation initiale du projet qui est de créer une liaison entre la ville et la mer et d'épine dorsale structurante dans le centre-ville.

Les grands principes initiaux suivants sont conservés :

- 1. Une percée symbolique et linéaire :**
- 2. Un prolongement du centre ville par la recomposition de la trame urbaine :**
- 3. Des espaces publics de qualité et végétalisés :**
- 4. Un mode de circulation et de stationnement limitant la place de la voiture et sa visibilité en centre-ville**
- 5. Une répartition des logements, équipements et activités** en prolongement du fonctionnement du centre ville actuel
- 6. Favoriser les modes de déplacements doux**

PRINCIPES D'ÉVOLUTIVITÉ DANS LA COMPOSITION URBAINE

UN PRINCIPE D'ÉPANNELAGE REVU A LA HAUSSE

Force est de constater que le principe d'épannelage affiché initialement en 2007 dans le cahier d'lots ne correspond pas à la programmation initiale et plus aux orientations actuelles préferant pour le confort thermique des usagers et le respect de l'environnement proche :

- assurer la ventilation naturelle
- participer à l'aéraulique,
- des emprises au sol plus réduites avec des largeurs d'immeubles moindres favorisant les percées visuelles et aérauliques et conséquemment des hauteurs plus élevées.

Le projet doit également respecter les objectifs suivants :

- Répondre à la volonté de densification de l'habitat en centre-ville
- Offrir des produits d'habitat très variés de l'appartement avec jardin privatif, aux logements collectifs.

Ainsi, le principe d'épannelage gradué nécessite une adaptation à la hausse et la prise en compte des règles imposées à la zone Ud au règlement du PLU.
La hauteur du bâti augmente toujours progressivement à partir de la rue François de Mahy jusqu'au boulevard de Verdun, reprenant l'évolution de l'épannelage sur le centre-ville et proposant une variation en coeur de ZAC sur l'ilot «Ecole» renommé Ilot A5.

Toutefois, les hauteurs maximales autorisées sont réévaluées à la hausse conformément au règlement du PLU en vigueur sur les îlots suivants : B1, B2, B3, C2 et C3.

Pour rappel, l'article Ud 8 relatif à la hauteur maximale à respecter oblige le respect d'une hauteur maximale de constructions qui ne peut excéder 22 mètres au faîtage ou au sommet de l'acrotère (R+6).

Cet article est ensuite complété par l'article Ud 10 en matière d'obligations de performances énergétiques et environnementales des constructions qui prévoit que : **En application de l'article L.151-28 du code de l'urbanisme, un dépassement des règles relatives au gabarit dans la limite de 30%, est autorisé pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive.**

Pour bénéficier de ce dépassement, les constructions doivent obligatoirement s'inscrire dans une démarche de développement durable qui devra être justifié auprès de l'aménageur dans le cadre d'une pré instruction de permis de construire ainsi qu'àuprès du service instructeur de la commune du Port lors du dépôt de la demande de permis de construire. Pour ce faire, il convient de :

- Limiter la consommation d'énergie,
- Mettre en œuvre une approche bioclimatique de la construction
- Respecter la RTAADM en vigueur,
- Concevoir des bâtiments à faible émission de gaz à effet de serre,
- Utiliser des matériaux à faible énergie grise.

De ce fait, les hauteurs autorisées sont celles indiquées en page suivante :

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE



DES EMERGENCES AUX ANGLES PERMETTANT DE MARQUER UNE IDENTITÉ FORTE

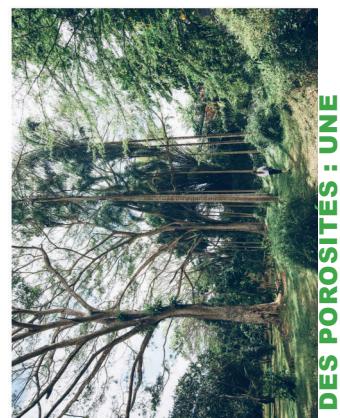


DES ÉLÉVATIONS PAR
RAPPORT AU SOL POUR
CONSERVER DE LA
SURFACE DE PLEINE TERRE

DES GRADATIONS DE HAUTEURS
PERMETTANT DE PRIVILÉGIER LES VUES
MER ET MONTAGNE ET DES LOGEMENTS
TRaversants



DES POROSITÉS : UNE
AMBiance SOUS CANOPEE
EN COEUR D'ÎLOT



PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

DES POROSITÉS PERMETTANT
D'AÉRER LES ÎLOTS ET
CONSERVER DES PERCÉES
VISUELLES ENTRE PUBLIC ET
PRIVÉ ET DES ESPACES DE
FRAICHEUR

2. JUSTIFICATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN LIEN AVEC LA MODIFICATION DU PRESENT DOSSIER

ZAC DU MAIL DE L'Océan // Dossier de réalisation actualisé

JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DU PLU DE LA COMMUNE DU PORT

Initialement, le projet était classé en zone Uru 1 au PLU. Ce secteur correspondait aux «opérations de restructuration et de renouvellement implantées le long des grands axes et du mail de l’Océan».

L’image urbaine souhaitée affirmait la volonté de dynamisation, de densification et d’organisation du centre ville. Le zonage du PLU identifiait également l’emplacement réservé qui correspondait à la création d’une voie nouvelle d’une emprise de 19m dite Percée centrale qui constitue aujourd’hui l’avenue des Chagos.

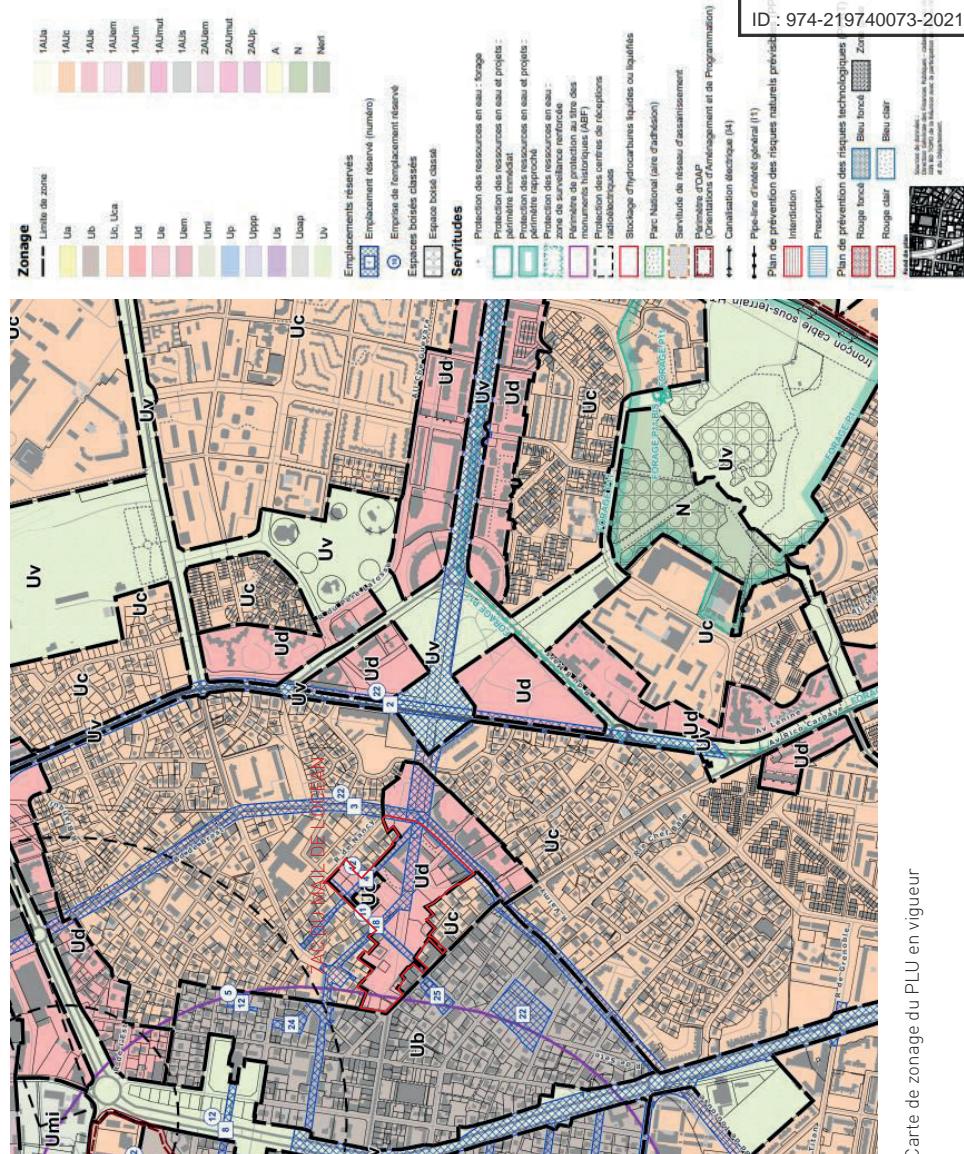
Le PLU de la ville du Port a aujourd’hui évolué. Les projets de construction de la ZAC du Mail de l’Océan doivent dorénavant se conformer au PLU de la ville approuvé le 02 octobre 2018 et modifié le 17 décembre 2019.

Le zonage actuel du PLU indique que le projet fait partie de la zone Urd. La zone Urd couvre «les secteurs de grands ensembles, généralement implantés le long des axes structurants de la commune». Cette zone a vocation à préserver et accueillir des projets d’ensemble d’une grande qualité architecturale et qui garantissent la mixité fonctionnelle et sociale.

Le cahier d’lots joint à cette première actualisation de la ZAC justifie la compatibilité du plan d’aménagement au règlement du PLU en reprennant l’ensemble des obligations réglementaires du PLU par lot.

A savoir :

- L’implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives et par rapport aux autres constructions sur une même propriété,
- L’emprise au sol
- La hauteur des constructions



Carte de zonage du PLU en vigueur

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SUD'R

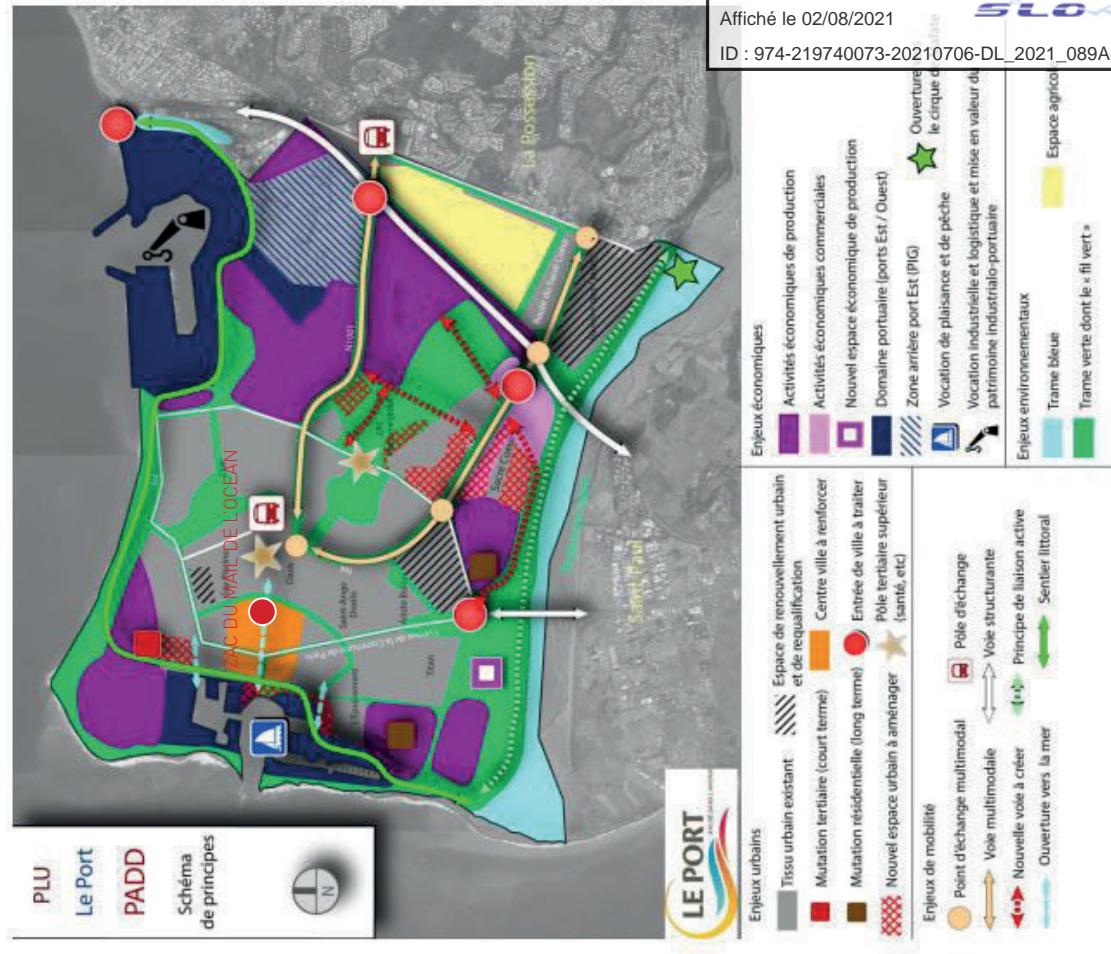
ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DU PADD DE LA COMMUNE DU PORT

Le Mail de l'Océan est identifié comme principale ouverture vers la mer et traverse la ZAC du Mail de l'Océan, nouveau cœur de vie concentrant une mixité de fonctions (logements, services, tertiaire et activités). La ZAC se positionne alors comme une étape majeure dans la composition et le renforcement du centre-ville. Il apparaît alors essentiel d'intégrer ces composantes dans le plan de composition du site pour ne pas rompre les continuités envisagées et envisageables.

Le plan de composition urbaine et paysagère propose une continuité routière et piétonne reliant les différents îlots au reste de la ville. Ainsi les îlots longeant l'axe central accompagnent progressivement la déambulation et la vue vers la mer.

Les fiches d'îlots précisent notamment l'implantation privilégiée des entreprises bâties qui accompagneront ce passage.



JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DE L'OAP FIL VERT

Le terrain d'assiette du projet borde le périmètre de l'OAP Fil vert. Ce fil vert intègre les boulevards de Strasbourg et de Verdun en tant que section de connexions piétonnes au sein de la trame verte de la ville reliant les deux grands espaces à caractère naturel à préserver: la rivière des Galets et le littoral Nord. La composition urbaine et paysagère du site se doit de prendre en compte l'ensemble des prescriptions relatives à cette OAP.

ECRIN PAYSAGER ET RICHESSE ÉCOLOGIQUE

A. Le grand paysage perçu

Valoriser les vues :

- sur les espaces paysagers
- depuis les propriétés voisines et l'espace public

B. Une biodiversité renforcée

Surface des espaces verts de pleine terre

Préservation des continuités écologiques

Transparencies et perméabilités douces de l'espace public vers les espaces végétalisés.

C. Arbres notables et remarquables

Il n'y a pas d'arbre remarquable recensé sur le site.

QUALITÉ DES ESPACES URBAINS DE LA VILLE VERT

A. Mise en valeur des entrées de ville

Le site n'est pas identifié comme «entrée de ville».

B. Conforter le Fil vert

Travail des cheminements doux

C. Traitement des espaces verts en bordure de parcelle bâtie

Entrées et matérialisation des places de stationnement : les aires de stationnement doivent se positionner sous l'emprise des constructions de manière à libérer les coeurs d'ilots privés de toute circulation automobile. De ce fait, une attention particulière est attendue sur les traitements architecturaux et paysagers des socles des constructions aussi bien côté rue que côté cœur d'ilot.

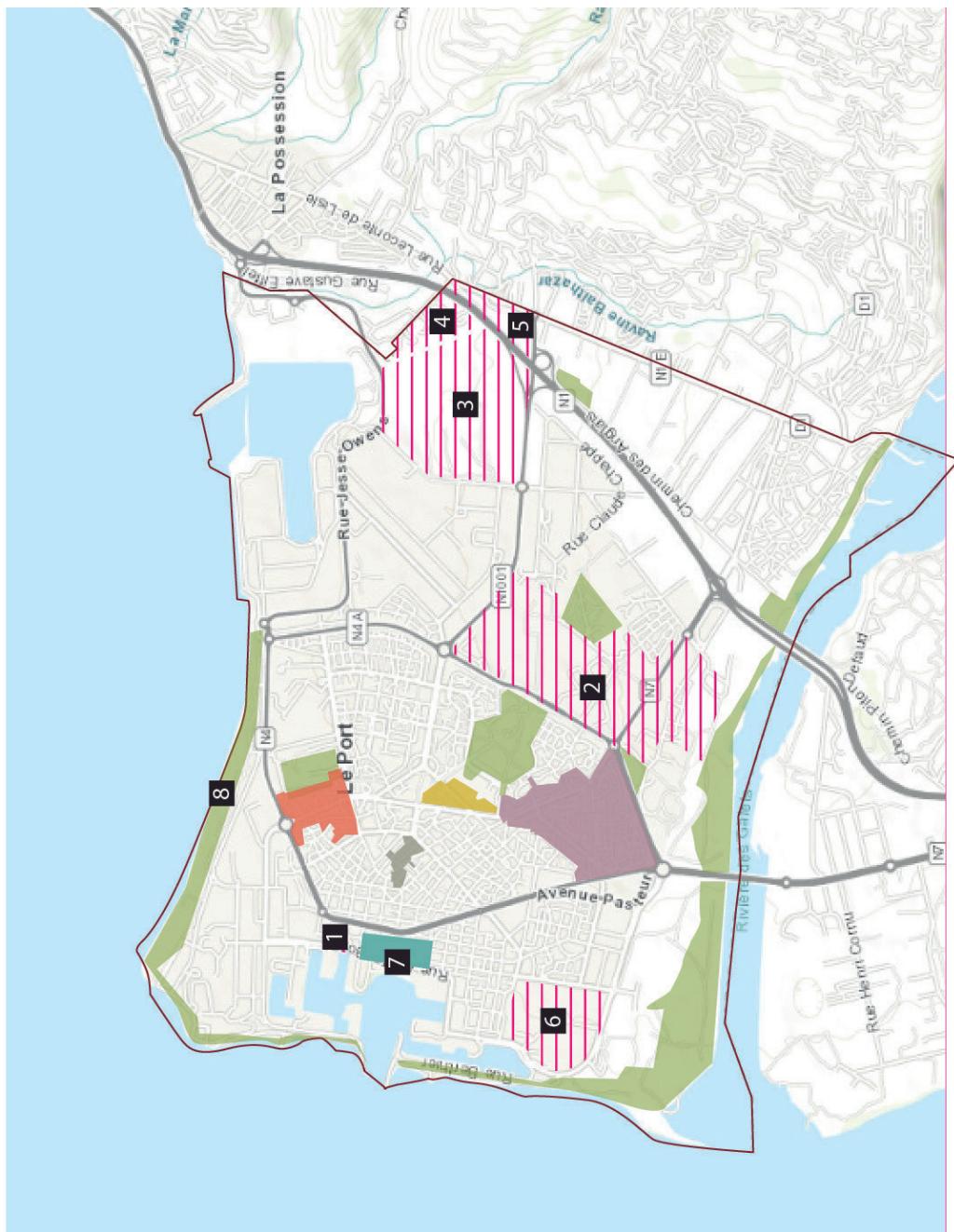
D. Les clôtures

Le traitement des clôtures devra être conforme aux préconisations de l'OAP Fil vert.
LD AUSTRAL / EXPERTISE URBAINE / AXURBAN



PRISE EN COMPTE DES PROJETS EN COURS SUR LA COMMUNE

ZAC « Mail de l'Océan »	Projet « Fil Vert »	Projet « Porte de l'Océan »	Opération de redynamisation et valorisation des espaces publics naturels/boisés sur l'ensemble de la commune.
ZAC du Triangle de l'Oasis	RHI Say Piscine	Projet de rénovation urbaine Haute/Artiste Bolon dans le cadre du NPNRU.	Opération emblématique dont la vocation est de reconquérir la façade maritime par une programmation mixte (habitat et activité)
Projet « Nouvo Horizon »			



Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SLO

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DU : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TCO

Le SCOT du TCO, dans la lignée du SAR, identifie le Port comme pôle principal et cœur d'agglomération dans l'armature urbaine du TCO mais également comme zone préférentielle d'urbanisation. Ce bassin de vie cumule des atouts économiques et des contraintes environnementales.

Le projet s'inscrit clairement dans les actions définies par le D00 (Document d'orientations et d'objectifs) :

AMBITION ENVIRONNEMENTALE

- > Identifier et conserver des continuités écologiques pour constituer progressivement la trame verte et bleue du Port
- > Réduire l'inconfort thermique pour renouveler l'image d'une ville jardin
- > Protéger des cônes de vue

AMBITION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

- > Contribuer à la mise en cohérence de l'armature urbaine et le réseau de transports en particulier collectif pour une ville mobile et accessible
- > Impulser la diversification des activités pour un développement économique local
- > Lutter contre l'habitat indigne

AMBITION URBAINE

- > Intégrer des espaces publics de proximité, de cheminements pour les modes actifs (piétons, vélos etc.) pour une ville des proximités ludique et attractive

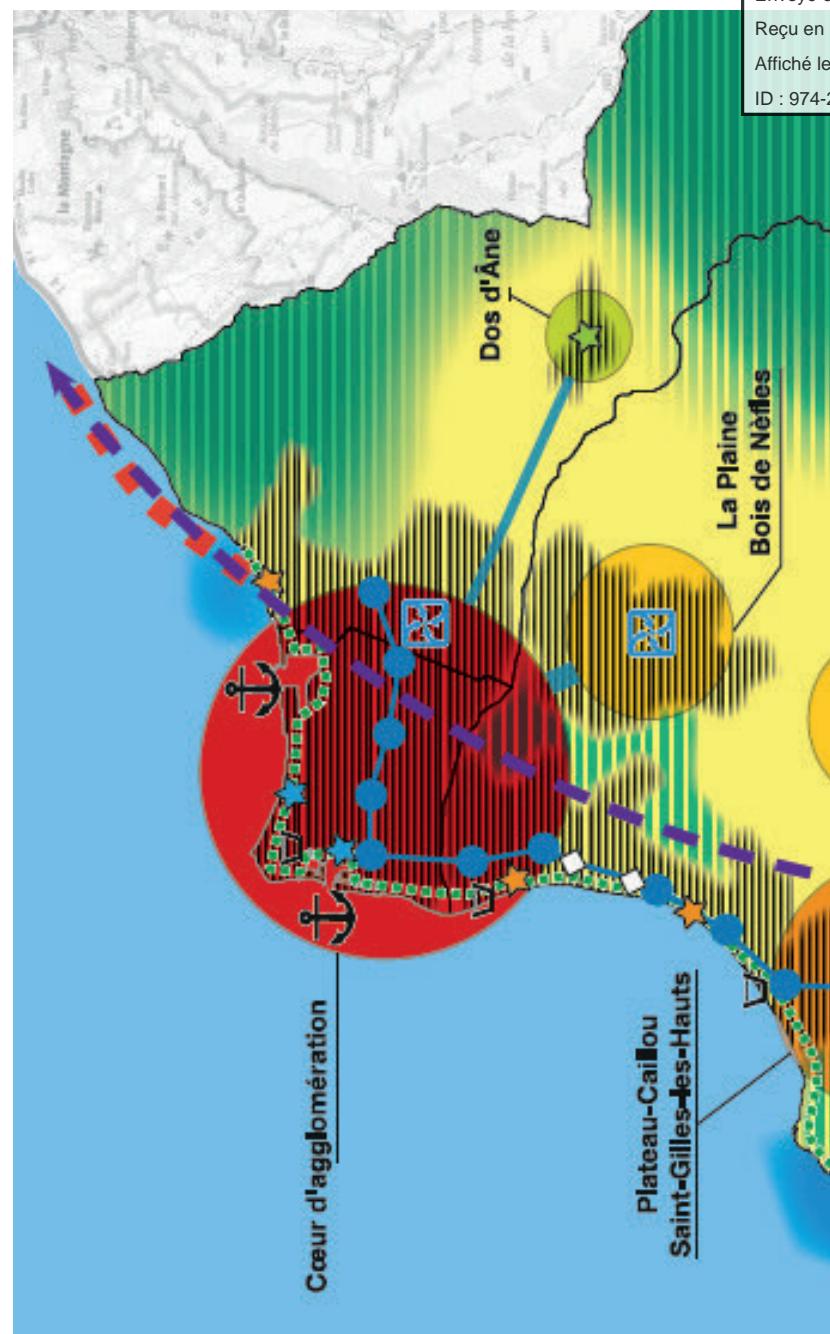
VOLET HABITAT

Les développements urbains résidentiels devront respecter de façon concomitante trois conditions :

- > Accessibilité : localisation préférentielle à proximité des lieux d'échanges des réseaux de transports publics existants ou projetés

- > Proximité : avec une localisation en continuité de l'urbanisation existante à proximité des services urbains

- > Conditions d'opportunité : avec en premier lieu une recherche d'économie urbaine en limitant les coûts d'extension des réseaux, et une recherche de la protection de l'environnement et des espaces agricoles.

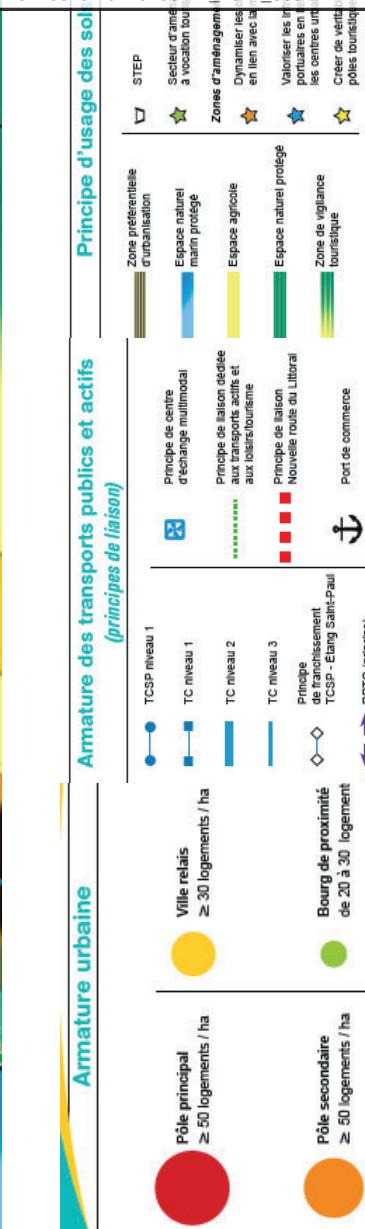


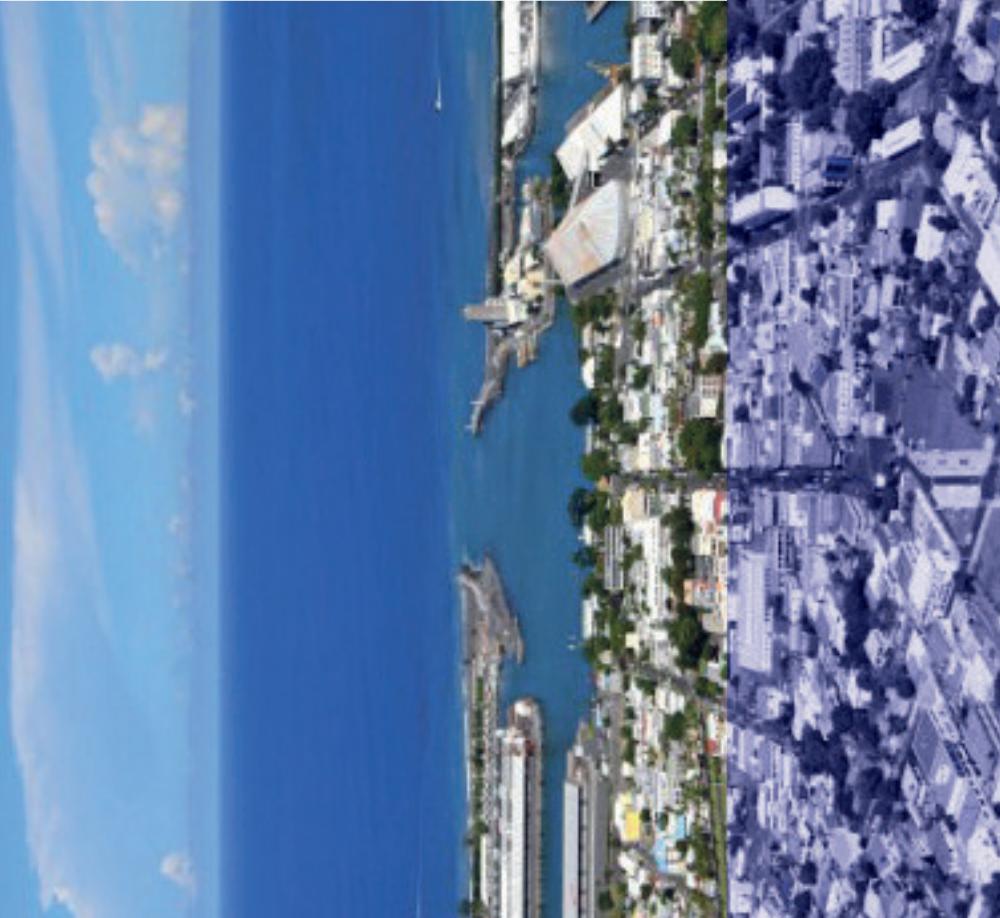
Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE





3. PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS ACTUALISÉ

PROGRAMME GLOBAL REMANIÉ

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC en 2005, plusieurs îlots ont été commercialisés ou sont en cours de commercialisation. Toutefois, certains d'entre eux présentent des difficultés de commercialisation, ce qui a conduit la maîtrise d'ouvrage à engager la réalisation d'une étude urbaine en 2020, afin de réinterroger la programmation de la ZAC. Le présent dossier de modification en découle.

Ainsi, le Programme Global des Construction de la ZAC Mail de l'Océan fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation dans sa forme et son contenu afin de mieux répondre au contexte économique, aux contraintes environnementales et aux besoins du territoire.



Ilots dont la programmation a été réinterrogée

Les éléments inchangés :

La surface totale de la ZAC Mail Océan reste identique (36 490 m²) au même titre que le découpage par îlot.

La diversité des fonctions, avec une dominante résidentielle, n'est pas non plus remise en cause ni même la vocation initiale du projet, de créer une liaison entre la ville et la mer et une épine dorsale structurante dans le centre-ville.

Les éléments modifiés :

La Surface De Plancher globale de la ZAC Mail Océan est réduite à la baisse, soit environ 45 565 m² au lieu de 48 000 m².

Le nombre de logements a également évolué et vise plutôt une fourchette qui se situe entre 385 et 410 logements (initialement estimés à 450 puis à 410).

Un rééquilibrage des surfaces maximales allouées à chaque type de programme (logements, activités économiques, services, clinique et équipements publics) a été opéré sur la base des conclusions de l'étude urbaine de 2020.

La répartition prévisionnelle par îlot qui était donnée, à titre estimatif, est réévaluée pour la rendre plus flexible tout en respectant les principes fondamentaux de la ZAC, introduits en début de ce présent document.

Les modifications apportées au Programme Global des Constructions de la ZAC Mail Océan se basent sur l'actualisation des besoins de la ZAC et de la ville du Port-en-2020 au regard des projets de développement et de renouvellement urbain en considérant les prévisions et évolutions démographiques et des attentes et besoins de la Ville.

Il a ainsi été requestionné les composantes suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021



ID: 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS :

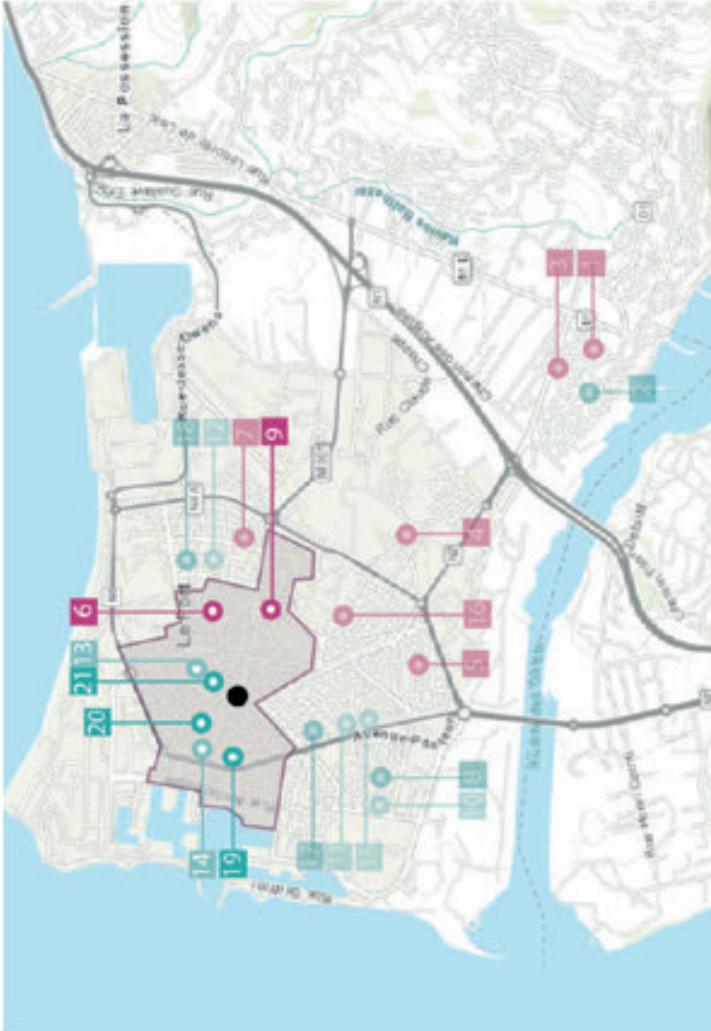
L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

- L'école de 6 classes** initialement prévue sur la ZAC Mail de l'Océan a été supprimée du Programme Global des Constructions actualisé. Cette position repose sur l'étude urbaine de 2020 qui a mis en exergue qu'au regard :
- De l'évolution démographique de ces dernières années et celle projetée jusqu'à 2030,
 - Des projets en cours sur le centre-ville du Port (ZAC Portes de l'Océan, ZAC Triangle de l'Oasis, RHI Say Piscine notamment),
 - De la baisse générale des effectifs scolaires enregistrées ces dernières années sur les établissements du centre-ville,
 - Ainsi que de la capacité théorique globale des établissements scolaires sur le centre-ville.

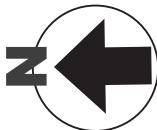
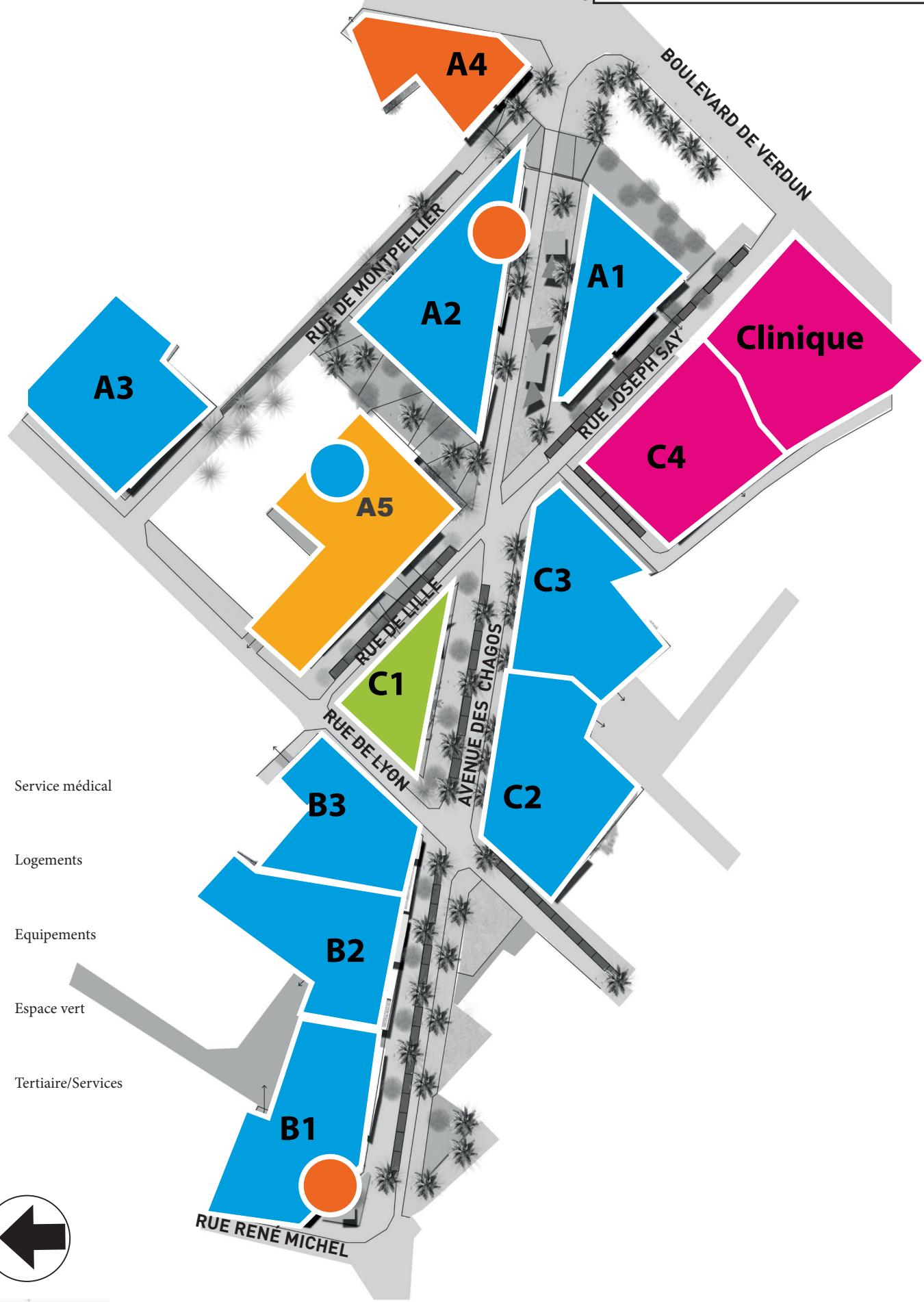
Les analyses effectuées justifient que cet équipement n'est plus nécessaire, la ville disposant dans les écoles existantes des potentiels de réaménagement ou de gestion (accueil des familles extérieures) pour absorber l'évolution liée à l'augmentation de la population sur la ZAC.

De ce fait la dénomination «Ilot Ecole» est transformé en «Ilot A5».

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le 02/08/2021
ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE



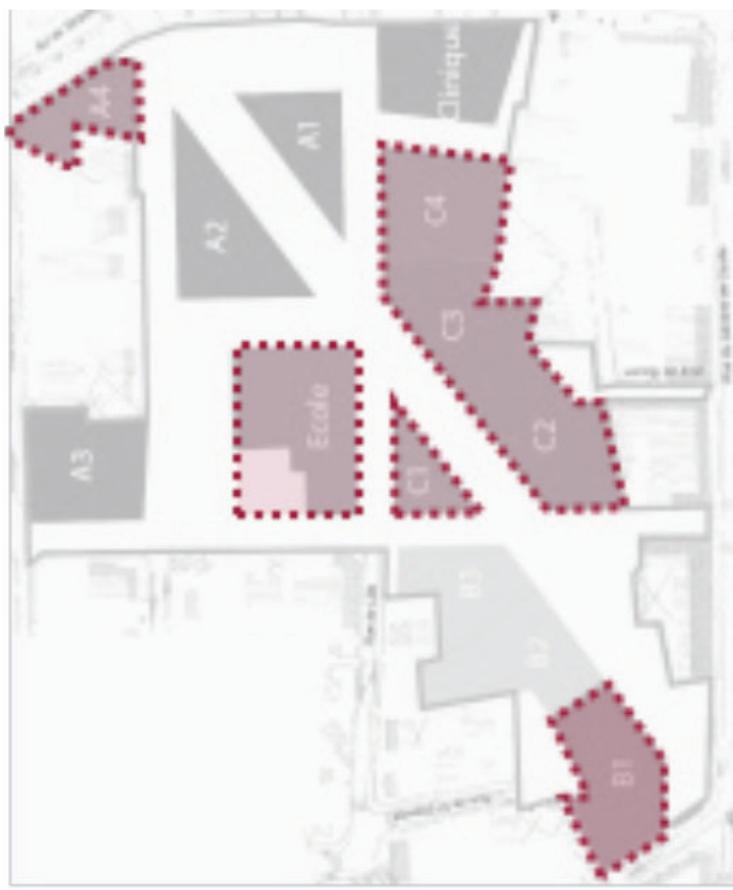
BOULEVARD DE STRASBOURG



0 50 m

A TITRE INDICATIF : TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES REPARTITIONS PROGRAMMATIQUES

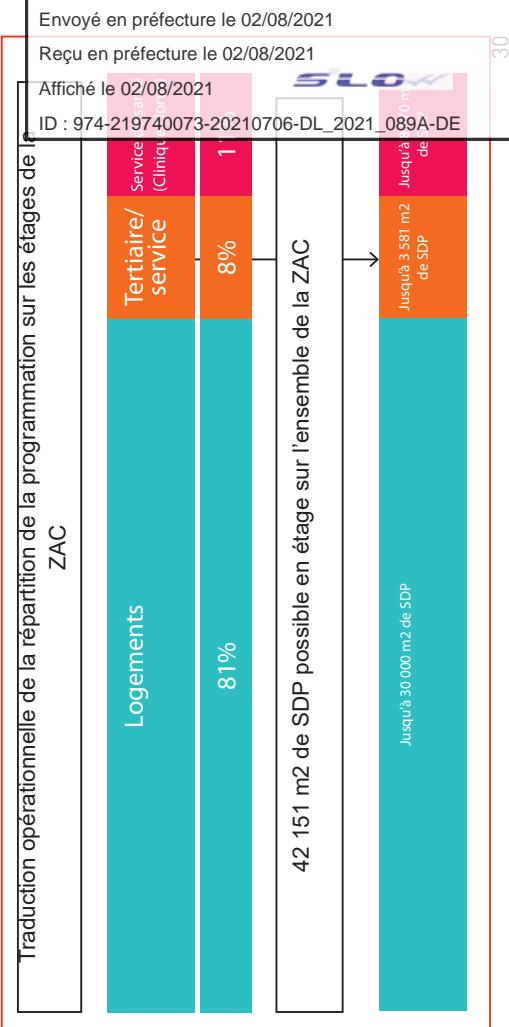
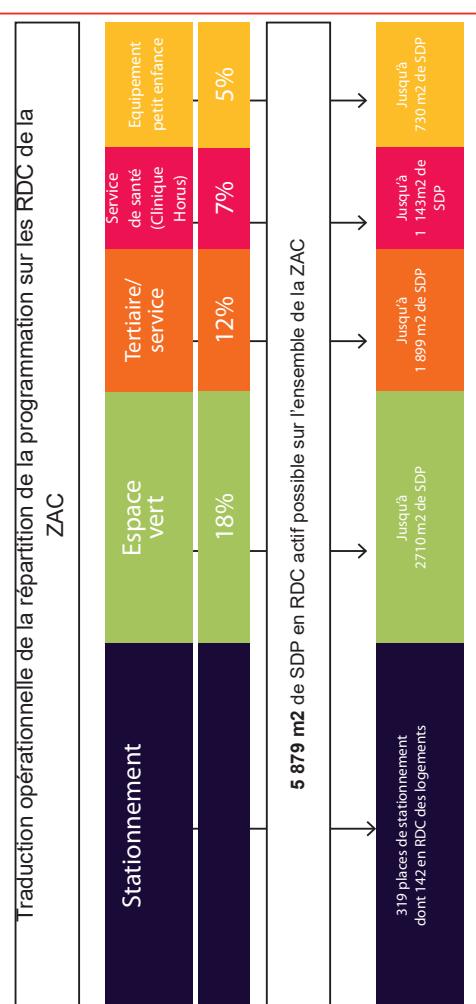
Pour assurer une répartition programmatique optimale, le programme global des constructions a fait l'objet d'une répartition sur les îlots qui restent à réaliser et représentés sur la figure suivante :

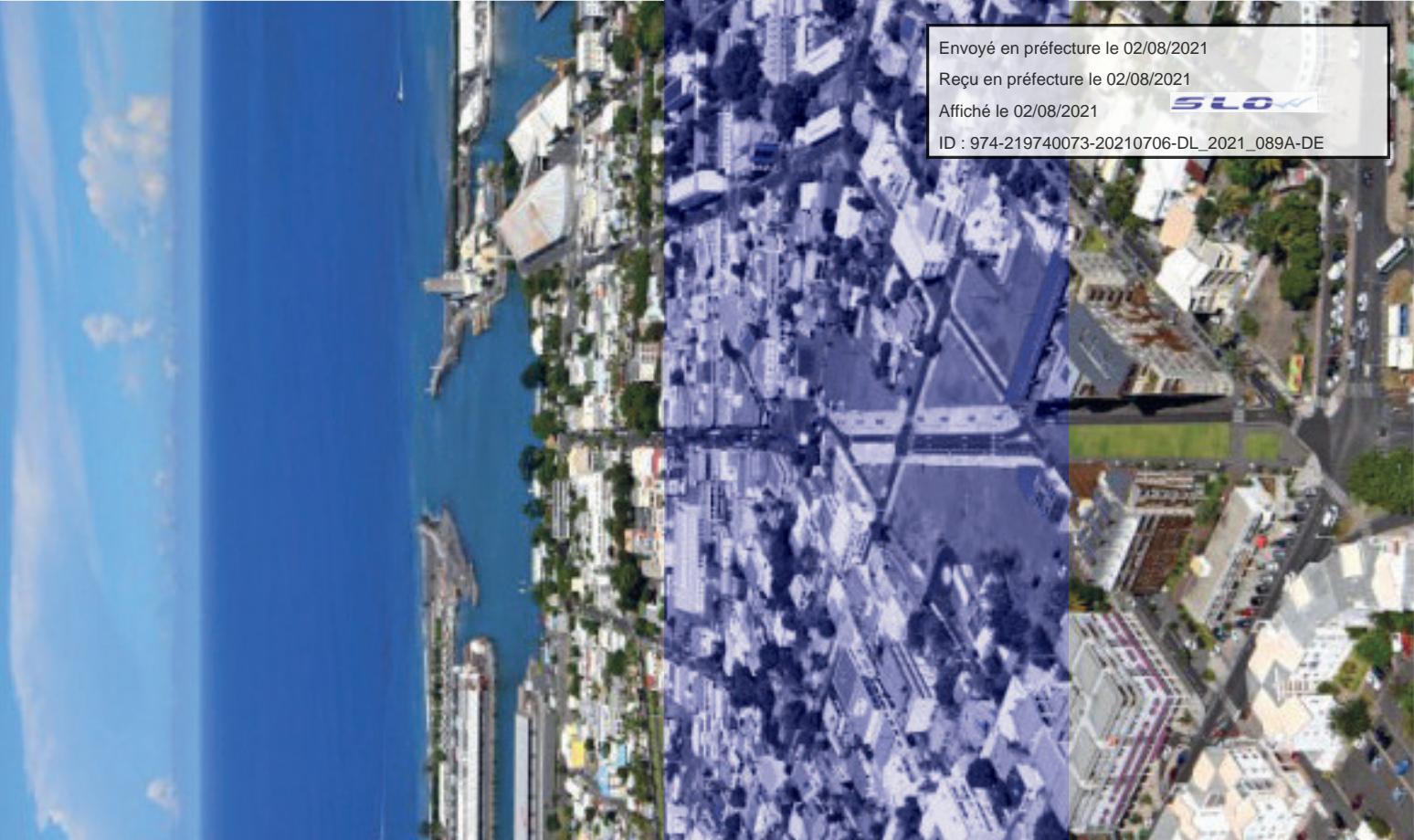


Ilots dont la programmation a été réinterrogée

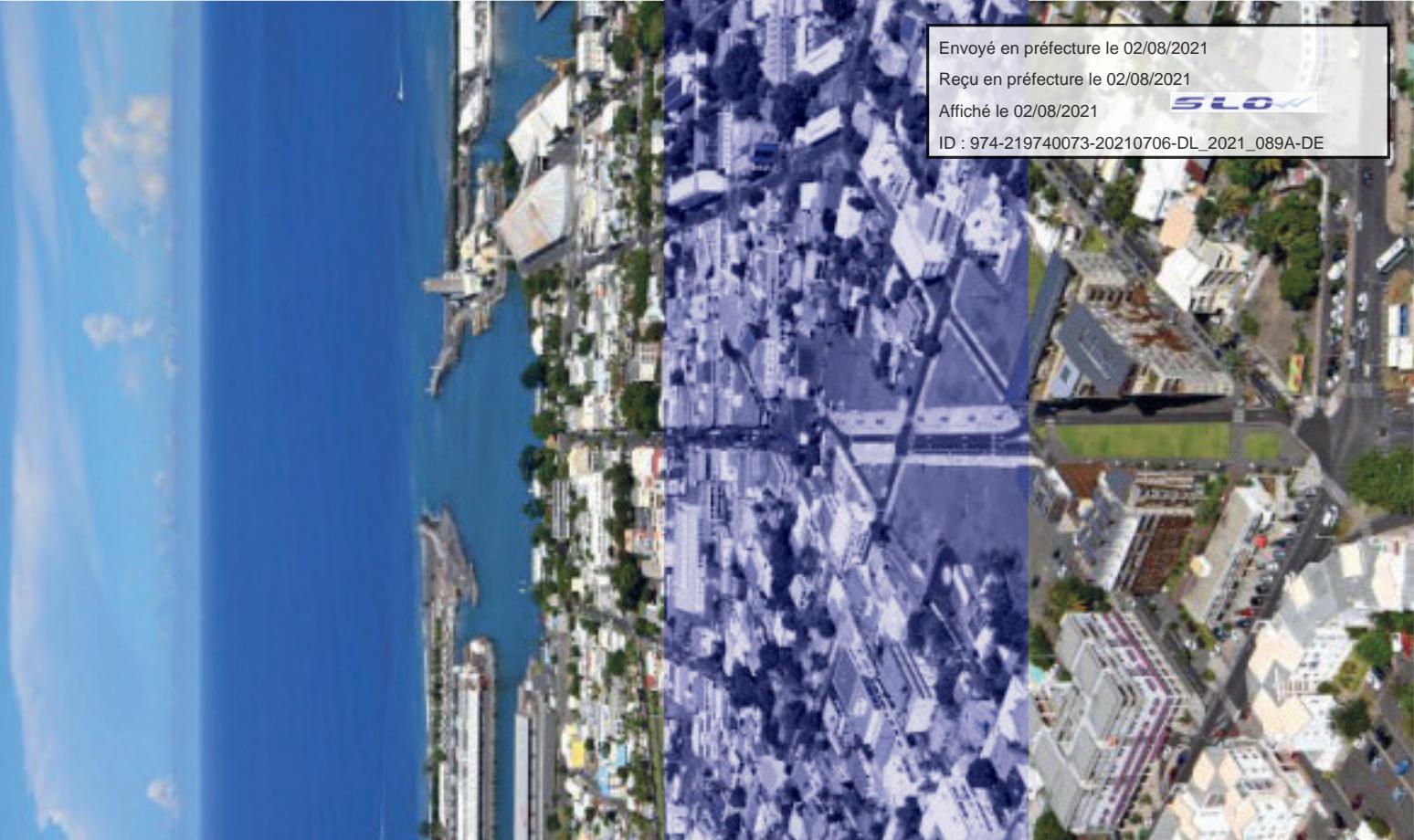
Echelle des étages

Pour assurer la commercialisation des îlots tout en contribuant à rendre dynamique le quartier et, notamment par l'animation des rez-de-chaussée des bâtiments, la répartition programmatique a été réfléchie selon deux échelles : l'échelle des rez-de-chaussée des bâtiments (non encore réalisés) et l'échelle des étages (non encore réalisés). Pour illustrer, cette répartition la traduction opérationnelle a été reprise au sein de deux figures présentées ci-après





4. PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER



5. MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT

BILAN PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION DÉPENSES / RECETTES

Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ne font pas l'objet de modifications et se décomposent comme suit :

La bilan global de la ZAC Mail de l'Océan s'élève à 39 195K€ HT, composé de 22 605 K€ HT pour le sous bilan d'aménagement et d'infrastructure publiques (en maîtrise d'ouvrage SIDR titulaire de la Convention Publique d'Aménagement), et de 16 590K€ HT pour le sous bilan de superstructures publiques (en maîtrise d'ouvrage communale).

La réalisation de la ZAC est assurée par la SIDR, au titre de la Concession d'Aménagement Public « PRU » en date du

Conformément aux dispositions contractuelles, la SIDR élabore annuellement un document « Compte Rendu Annuel au concédant » -CRAC- qui présente l'avancement de l'opération (pour le volet Bilan Aménagement et Infrastructures) tant dans ses composantes administratives, foncières, de travaux que financières.

Ce document, approuvé par délibération du Conseil Municipal, intègre l'ensemble des évolutions du dossier et projet depuis l'origine.

Le dernier CRAC approuvé (CRAC 2019) – cad comptes financiers arrêtés au 31 décembre 2019- présente donc le bilan actualisé de la ZAC Mail de l'Océan en fonction de l'avancement effectif de l'opération et des perspectives restantes.

Ce document intègre donc l'ensemble des dépenses déjà réalisées (foncier, travaux, honoraires) et restant à réaliser (travaux de la 3ème tranche en cours) ; de même, le bilan financier prévisionnel intègre les recettes de commercialisation déjà réalisées ainsi que celles restant à réaliser selon les estimations de capacité constructives/ typologie/Valeur marché actuelles.

Le bilan prévisionnel procède de même pour les subventions et participations.

Le CRAC 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 détermine donc le bilan prévisionnel actualisé ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE



BILAN PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION DÉPENSES / RECETTES

Ce bilan prévisionnel peut être synthétisé, pour faciliter la comparaison avec le bilan prévisionnel du dossier de réalisation comme suit :

	CRAC 2019	Bilan initial
Cessions	9 439 108	10 120 000
Participations	9 445 570	8 139 000
Subventions	4 230 607	4 345 000
Autres	7 671	
Total Recettes	23 122 956	22 604 000
Etudes Pré-opérationnelles	247 342	370 000
Maitrise des Sois	9 540 557	8 633 000
Mise en état des sols	1 263 692	799 000
Etudes et travaux d'infrastructures	8 981 297	9 652 000
Etudes et Travaux de Superstructures	824 815	897 000
Frais de Gestion	2 265 251	2 252 000
Total Dépenses	23 122 954	22 603 000

A l'examen, on constate que le bilan prévisionnel initial approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2005 validant le Dossier de Réalisation de la ZAC du Mail de l'Océan demeure globalement respecté 15 ans après.

En outre, l'ensemble des travaux de viabilisation étant aujourd'hui achevé (travaux réceptionnés pour la dernière tranche en janvier 2021), le montant des dépenses prévisionnelles est globalement maîtrisé ; les recettes de cession estimées en 2019 sont également en cohérence avec le potentiel de recettes déterminées selon les évolutions du programme prévisionnel de construction tel qu'actualisé dans le présent dossier de modification du dossier de réalisation.

Le bilan prévisionnel de l'aménagement et des infrastructures publiques résultant du CRAC 2019 correspond donc au bilan modifié du dossier de réalisation de la ZAC du Mail de l'Océan, actualisation N°1.

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021



ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE

Concernant le financement des superstructures publiques et de leur échelonnement, estimé à 16 590 000€ HT à charge de la collectivité au dossier de réalisation, ce poste n'a plus lieu d'être, dans la mesure où le présent dossier modificatif du dossier de réalisation de la ZAC du Mail de l'Océan expose les évolutions du programme prévisionnel des équipements publics, dont la réalisation n'est plus justifiée.

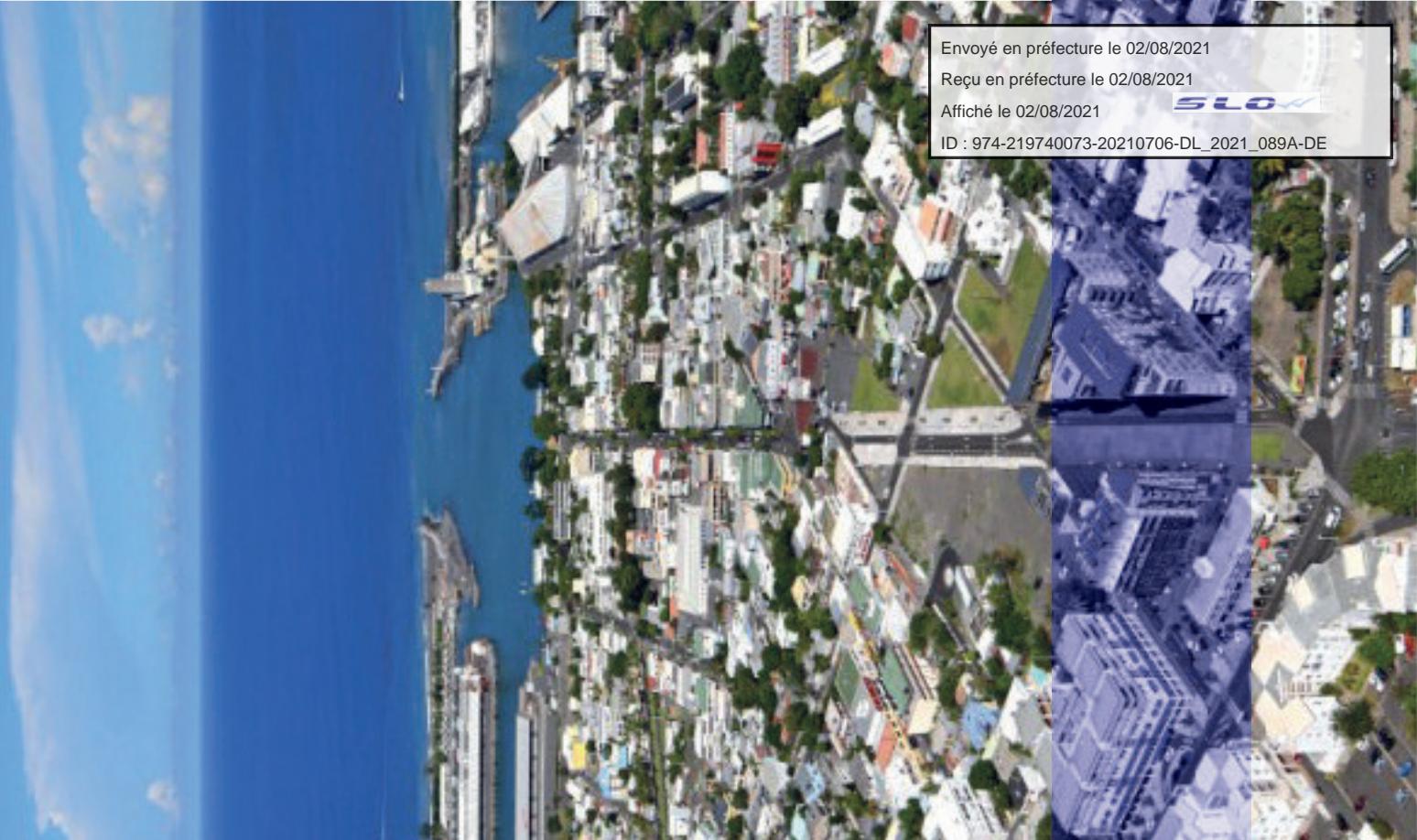
Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SLOV

ID : 974-219740073-20210706-DL_2021_089A-DE



ANNEXES